

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 274 / 24

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par la société SECOBAT domiciliée 7 rue Champeau, ZAE CAPNORD 21850 Saint-Apollinaire,

Considérant qu'afin de permettre des travaux sur les terrasses des bâtiments SEMCODA de la rue du Centre, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du mercredi 27 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024, la société SECOBAT pour le compte de la SEMCODA est autorisée à intervenir avec une nacelle rue du Centre et rue des Hortensias afin de réaliser des travaux sur les terrasses des bâtiments SEMCODA.

ARTICLE 2 :

Lorsque la nacelle sera en place, un périmètre de sécurité devra être mis autour de cette dernière afin d'interdire l'accès au chantier. L'entreprise veillera à l'intégrité des espaces verts et en cas de détérioration une remise en état devra être faites.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à la société SECOBAT et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 20 novembre 2024.

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié le 20/11/2024